

## Texte n° 11

### Une franchise à la loi de Beaumont

Octobre 1284 (copie du XVIII<sup>e</sup> siècle) (6 E 99)

Copie de la charte d'affranchissement à la loi de Beaumont de Saulmory par Geoffroy d'Aspremont.

**Niveau de difficulté** : facile.

Ce texte ne présente pas de grandes difficultés de lecture. Seules deux abréviations, aux lignes 9 (dernier mot, *desdits*) et 18 (avant-dernier mot, *Saint*) sont présentes dans le texte. La lecture de la ligne 11 est rendue en partie difficile à cause de la pliure du papier, et à la ligne 20 le cinquième mot (*retient*) est légèrement effacé. On se concentrera donc sur l'orthographe des mots ainsi que sur la forme des s, tracés différemment selon leur position dans le mot.

- 1/ D'un registre relié
  - 2/ couvert de parchemin intitulé au dost
  - 3/ « Vidimus de denombrement », folio neuf
  - 4/ cens huit recto et suivant a été tiré ce
  - 5/ qui suit.
  - 6/ Geoffroy seigneur d'Aspremont met
  - 7/ ses hommes de Saumory et de Vuyseppe
  - 8/ et les y demeurans a la loy de Belmont
  - 9/ en telle sorte que tous les bourgeois *desdits*
  - 10/ lieux doivent terrage le douzieme, et
  - 11/ paye le terrage en la ville devant leurs
  - 12/ hotels de toutes terres qu'ils cultiveront et
  - 13/ feront cultiver, en quelques lieux qu'elles
  - 14/ soient scituees, et de qui elles meuvent
  - 15/ qui sont dans la chatellenie de Dun, de
  - 16/ tous prés qu'ils tiendront fors que dans
  - 17/ le ban de Sathenay ils luy payeront
  - 18/ chacun an quatre pargis a la *Saint Remy*.
  - 19/ Chacun chief d'hostel luy doit un chapon
  - 20/ le lendemain de Noel. Retient ses eaues
  - 21/ sçavoir angle ( ?) du moulin de Saumory
  - 22/ en amont en Meuse et les navires
- [...]

### Lieux cités dans le texte

*Belmont* (ligne 8) : Beaumont-en-Argonne (Ardennes).

*Dun* (ligne 15) : Dun-sur-Meuse.

*Sathenay* (ligne 17) : Stenay.

*Saumory* (lignes 7, 21) : Saulmory (auj. Saulmory-et-Villefranche).

*Vuyseppe* (ligne 7) : Wiseppe (localité située au nord de Saulmory).

## Vocabulaire

*Chapon* (ligne 19) : poulet castré, très fréquent comme redevance.

*Eaues* (ligne 20) : eaux, c'est-à-dire cours d'eau ; « retenir les eaux » signifie que le seigneur ne concède pas de droit d'usage sur ses cours d'eau et peut percevoir une redevance sur l'exploitation de ceux-ci.

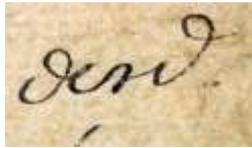
*Pargis* (ligne 18) : redevance payée sur les prés.

*Terrage* (ligne 10) : redevance en nature proportionnelle à la récolte (ici, le douzième).

*Vidimus* (ligne 3) : le vidimus est, au Moyen Âge, la copie authentique d'un acte.

## Abréviations

Ligne 9 : desdits



les premières lettres, desd, sont écrites, l'abréviation est signalée par la boucle sur la haste du d.

Ligne 18 : Saint



L'abréviation est classique, avec le s initial et le dernier t suscrit.

## Forme particulière

On notera la forme du s initial déjà rencontrées dans d'autres textes.

Le s final prend ici une forme particulière qui le fait ressembler à un r.

Exemple : ligne 7, ses hommes

